

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
21 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 décembre 2021 au 31 mars 2022	Poulamon atlantique	aucune limite	Pêche à la ligne seulement	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - a) La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.**

1er avril 2021 au 31 octobre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Chevaliers	<b>Pêche interdite</b>		
	Meuniers	<b>Pêche interdite</b>		
	Perchaude	<b>Pêche interdite</b>		
7 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout		
14 mai 2021 au 31 octobre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021	Achigans	6 en tout		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - b)  
Secteur du Chenal aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de  
l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce  
(46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à  
1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant  
l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
28 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - c)  
Secteur du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne  
perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité  
sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire  
à l'île Madame (46°05'27" N., 73°04'39" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune  
(46°05'24" N., 73°04'31" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite  
la rive nord-ouest de l'île ronde (46°05'21" N., 73°04'24" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
28 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone	

**Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - d)  
Secteur du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne  
reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de  
l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de  
Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune  
(46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite  
la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'07" N., 73°04'14" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite	
	Chevaliers	Pêche interdite	
	Meuniers	Pêche interdite	
	Perchaude	Pêche interdite	
28 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Achigans	6 en tout	
	Brochets	6 en tout	

20 décembre 2021 au 15 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		